

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 132**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 132 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE.**

**ATTENDU QUE** le coût des travaux d'amélioration à l'usine de production d'eau potable est estimé à 4 000 000 \$, incluant les honoraires professionnels et contingences;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 septembre 2008.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :** Normand Perry,  
**APPUYÉ PAR :** Jeannot Bussières,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration à l'usine de production d'eau potable qui consistent notamment à remplacer le système de filtration existant par un système de filtration membranaire, remplacer le système de chlore gazeux, relocaliser les systèmes de dosage de produits chimiques, remplacer une pompe de distribution ainsi que différents travaux connexes à l'usine de filtration tels que décrits au rapport préliminaire préparé par Monsieur Jean-François Richard, ingénieur de la firme Génivar, numéro de dossier P106573-201, daté de septembre 2008.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 000 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais, les taxes et imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Monsieur Jean-François Richard, ingénieur de la firme Génivar, numéro de dossier P106573-201, daté de septembre 2008, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme 4 000 000 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 000 000 \$, sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation sur tous les logements et locaux commerciaux desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de logements et de locaux commerciaux desservis par le réseau d'aqueduc.

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Réal Boisvert  
Maire

---

Claude Madore  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>Le 15 septembre 2008</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>Le 20 octobre 2008</b>
<b>AVIS PUBLIC TENUE DU REGISTRE</b>	<b>Le 21 octobre 2008</b>
<b>TENUE DU REGISTRE</b>	<b>Le 3 novembre 2008</b>
<b>APPROBATION DU MAMR</b>	<b>Le 4 décembre 2008</b>
<b>AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>Le 10 décembre 2008</b>
<b>LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Pages 5321 à 5322</b>